Acte, certifié exécutoire, compte tenu de
- sa publication le 10/07/2025
par délégation de la Présidente
Anne-Laure DEFIANAS
Chef du Service juridique DAJAQ

PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
GARD

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Nîmes, le 4 Juillet 2025

ARRETÉ
PORTANT COMPOSITION DU COMITE RESPONSABLE DU VIII EME PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental du Gard,

Vu la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009- 323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (loi LEC),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite (loi KASBARIAN),

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté conjoint n°30-2023-18-00009 du 18 décembre 2023 portant prorogation du VII ème Plan jusqu'au 31 décembre 2024

Vu l'avis favorable du comité responsable du VII ème plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, en date du 24 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée de l'hébergement et de l'accès au logement du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 8 avril 2025,

Acte, certifié exécutoire, compte tenu de
- sa publication le 10/07/2025
par délégation de la Présidente
Anne-Laure DEFIANAS
Chef du Service juridique DAJAQ

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition du directeur général des services du Département,

ARRETENT :

Article 1 :

Le comité responsable du VIIIème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Gard est chargé de piloter et de mettre en œuvre les actions du plan, ainsi que de veiller à leur cohérence.

Article 2 :

Le comité responsable du VIIIème PDALHPD du Gard est composé comme suit :

Co-présidents : la Présidente du conseil départemental du Gard et le Préfet du Gard.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités, le Directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que le Directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du département du Gard.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet du Gard, 3 Avenue Feuchères 30045 Nîmes Cedex 9, ou de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte, certifié exécutoire, compte tenu de
- sa publication le 10/07/2025
par délégation de la Présidente
Anne-Laure DEFIANAS
Chef du Service juridique DAJAQ

Représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet du Gard ou son représentant,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ou son représentant,
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant.

Opérateur de l'Etat :

- Monsieur le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DT-ARS) ou son représentant.

Représentants du Conseil départemental :

- Madame la présidente du conseil départemental ou son représentant,
- Madame la vice-présidente du conseil départemental, déléguée à la politique de la ville ou son représentant,
- Madame la vice-présidente du conseil départemental déléguée à la protection de l'enfance, à la petite enfance et au soutien à la parentalité ou son représentant,
- Madame la directrice de l'agence départementale de l'habitat et du logement ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'attractivité du territoire ou son représentant,
- Madame la directrice de l'animation du développement social des territoires ou son représentant.

Représentants de communes :

- Monsieur le maire de Nîmes ou son représentant,
- Monsieur le maire d'Alès ou son représentant.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu avec l'Etat, en application de l'article L301-5-1 du CCH, une convention de délégation des aides à la pierre :

- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Nîmes- Métropole ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération d'Alès- Agglomération ou son représentant.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale étant tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution, en application de l'article L.441-1-5 du CCH

- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Beaucaire-Terre-d'Argence ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays d'Uzès ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Cèze-Cévennes ou son représentant,

Acte, certifié exécutoire, compte tenu de
- sa publication le 10/07/2025
par délégation de la Présidente
Anne-Laure DEFIANAS
Chef du Service juridique DAJAQ

- Monsieur le Président de la communauté de communes de Petite Camargue ou son représentant

Représentants de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- Monsieur le président de la caisse d'allocations familiales du Gard (CAF) ou son représentant,
- Monsieur le président de la mutualité sociale agricole du Languedoc-Roussillon, délégation du Gard (MSA) ou son représentant.

Représentant des associations d'information sur le logement mentionnées au troisième alinéa de l'article L.366-1 du CCH :

- Madame la directrice de l'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) ou son représentant.

Représentants des organismes et associations :

- Monsieur le président de l'association LA CLEDE ou son représentant,
- Madame la présidente de l'association L'ESPELIDO ou son représentant,
- Monsieur le directeur de La Croix- Rouge du Gard/ Pôle de Lutte contre les Exclusions ou son représentant,
- Monsieur le directeur de SOS-Solidarités (ADEJO) ou son représentant,
- Monsieur le président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la résidence MONJARDIN ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Habitat et Humanisme Gard ou son représentant,
- Monsieur le directeur de RIPOSTE ou son représentant,

- Monsieur le président des Toits du Cœur ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) ou son représentant,
- Monsieur le délégué régional de la Fondation pour le Logement des Défavorisés ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional d'EDF- Pôle Solidarités ou son représentant,
- Monsieur le directeur du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) du Gard ou son représentant.
- Monsieur le président de l'union locale- Gard- de la confédération Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)- ou son représentant,
- Monsieur le président de la Commission de Médiation DALO ou son représentant.

Représentants des bailleurs sociaux :

- Monsieur le directeur d'HABITAT DU GARD ou son représentant,
- Monsieur le directeur d'UN TOIT POUR TOUS ou son représentant,
- Monsieur le directeur de GRAND DELTA HABITAT ou son représentant,
- Monsieur le directeur des LOGIS CEVENOLS ou son représentant.

Représentants des bailleurs privés :

Acte, certifié exécutoire, compte tenu de
- sa publication le 10/07/2025
par délégation de la Présidente
Anne-Laure DEFIANAS
Chef du Service juridique DAJAQ

- Madame la présidente de la fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM), agence Gard –Lozère ou son représentant,
- Monsieur le président de la délégation départementale de l'union des propriétaires immobiliers du Gard (UNPI) ou son représentant.

Représentant de la société mentionnée à l'article L313-19 du CCH :

- Madame la déléguée d'Action Logement Services- Occitanie ou son représentant.

Représentant des personnes mentionnées au 1er alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990:

- Monsieur le délégué du Conseil Régional des Personnes Accompagnées ou son représentant.

Article 3 :

Le comité responsable du plan se réunit au moins deux fois par an.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités, le Directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que le Directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du département du Gard.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet du Gard, 3 Avenue Feuchères 30045 Nîmes Cedex 9, ou de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le préfet du Gard,

Pour le préfet,
Jérôme BONNET
le sous-préfet,
secrétaire général adjoint

Mathias MEPS

La présidente du conseil départemental du Gard,

Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation,
Le Vice-président
Françoise LAURENT-PERRIGOT

Christian BASTID